



24 janvier 2017

Communiqué de presse

Un cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 confirmé dans la faune sauvage sur la commune de Vair-sur-Loire

Un cas d'influenza aviaire hautement pathogène a été confirmé le 23 janvier 2017 sur un cygne tuberculé sauvage, trouvé mort le 17 janvier 2017, sur la commune de Vair-sur-Loire (Saint-Herblon – 44).

Ce cas révèle la présence du virus sur le territoire et nécessite la mise en place de mesures de protection afin d'éviter la dissémination du virus dans les élevages.

Un arrêté préfectoral de zone de contrôle temporaire a été pris le 24 janvier 2017 par le préfet de la Loire-Atlantique, qui concerne les communes d'Ancenis, La Roche-Blanche, Mésanger, Saint-Géréon et Vair-sur-Loire (Anetz et Saint-Herblon).

Dans ces communes, afin de limiter la diffusion du virus, les mesures suivantes s'appliquent à tous les détenteurs particuliers de volailles :

- le confinement des volailles en basses-cours pour éviter tout contact avec les oiseaux sauvages ;
- la surveillance quotidienne de l'état de santé des oiseaux et signalement immédiat à un vétérinaire de toute mortalité anormale ;
- le recensement des basses-cours en mairie.

En parallèle, des mesures de renforcement des contrôles ont été mises en place dans les élevages des professionnels.

Compte tenu du caractère hautement contagieux et diffusible pour les volailles du virus de l'influenza, les déplacements de loisirs doivent être évités dans les zones rurales concernées par la gestion de l'épizootie.

Les mesures seront levées lorsque toutes les conclusions des enquêtes épidémiologiques et des visites vétérinaires dans les élevages professionnels seront favorables.

Enfin, il est rappelé que ce virus ne présente aucun de risque pour la santé humaine.